

COMMUNE DE RIVIERES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 035/2024**

*Séance du 16 octobre 2024*

**Date de la  
convocation : 11/10/24**

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ces séances, sous la présidence de Monsieur HERIN Christophe, Maire.

**Date d'affichage :  
11/10/2024**

Présents : BERMES Marie-Christine, BRILLANT Marie-Thérèse, CHOPO Guy, DON Daniel, FERRET Myriam, HERIN Christophe, MANEN Cyril, MAUREL Jean-Claude, ROBERT Béatrice.

Absents : ANGLADE Christine, PRADEL Michel.

Absents excusés : CAILHOL Thierry, CASAGRANDE Hervé.

Procuration : Néant.

Secrétaire de séance : MAUREL Jean-Claude.

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	Publication ou notification
15	13	9	

**Objet : Emprunt budget Lotissement**

M. Le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'acquisition de parcelles dans le cadre de l'aménagement du Coeur de Bourg, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 210 000,00 EUR.

L'Assemblée, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2023-14 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

**Article 1 - Principales caractéristiques du contrat de prêt**

**Score Gissler** : 1A

**Montant du contrat de prêt** : 210 000,00€

**Durée du contrat de prêt** : 10 ans

**Objet du contrat de prêt** : Financer les investissements

**Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/01/2035**

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

**Montant** : 210 000,00€

**Versement des fonds** : A la demande de l'emprunteur jusqu'au 11/12/2024, en une fois avec versement automatique à cette date

**Taux d'intérêt annuel** : Taux fixe de 3,56 %

**Base de calcul des intérêts** : Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

**Echéances d'amortissement et d'intérêts** : Périodicité trimestrielle

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>*

**Mode d'amortissement : Constant**

**Remboursement anticipé :** Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

**Commission**

**Commission d'engagement :** 0,20 % du montant du contrat de prêt

**Article 2 - Etendue des pouvoirs du signataire**

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Copie de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Trésorier.

**Adopté à l'Unanimité.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire

Christophe HERIN.

